



AssociatedPress/édition suisse

AP Bern Zentralredaktion
3000 Bern 7
031/ 310 10 00
www.ap-online.de

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Agences de presse



N° de thème: 135.4
N° d'abonnement: 1058496

29.12.2010 14:23
MAW2391

Les investigations secrètes restent possibles

Berne (AP) En octobre 2010, un reportage de l'émission "10vor10" de la chaîne alémanique SF pouvait laisser croire que l'investigation secrète contre des pédophiles sévissant dans les forums de discussion sur Internet ne serait plus possible à partir de 2011. La Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a fait le point et a conclu qu'il existait bel et bien une nécessité d'agir mais que les activités menées au titre de l'investigation secrète pourraient se poursuivre moyennant des réglementations transitoires. Selon la CCDJP, la loi distingue deux formes d'investigation secrète. Tout d'abord, les investigations secrètes à titre préventif hors procédure pénale. Figurent parmi celles-ci les activités menées sur mandat de la Confédération et des cantons par le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCl) pour dépister des pédophiles ou de la pornographie enfantine dans les forums de discussion. En présence de soupçons concrets contre certaines personnes, le SCOCl transmet les renseignements recueillis aux autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons. Jusqu'à présent, les autorités compétentes disposaient d'une base légale pour ce type d'activités: la loi fédérale sur l'investigation secrète. Une loi qui sera abrogée au 1er janvier 2011 lors de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP), qui remplace les 26 codes cantonaux existants. Lors de la consultation sur le CPP, le Conseil fédéral et le Parlement ont fait valoir qu'il n'était plus nécessaire de mener d'investigation secrète en dehors de la procédure pénale et que les cantons pouvaient, s'ils le souhaitaient, créer leurs propres bases légales dans le cadre de leurs législations en matière de police. C'est ce qu'a fait le canton de Schwyz, un des seuls cantons ayant créé une base pour l'investigation secrète hors procédure pénale. La disposition schwyzoise prévoit pour ces recherches l'accord préalable de la part d'un tribunal. Le canton de Schwyz et le SCOCl ont conclu une convention aux termes de laquelle le canton de Schwyz mandate le SCOCl pour poursuivre la surveillance des forums de discussion. Cette mesure requiert encore l'approbation du tribunal des mesures de contrainte du canton de Schwyz. Si tel est le cas, le monitoring des forums de discussion se poursuivra pratiquement sans interruption à compter du 1.1.2011. A moyen terme et grâce à l'initiative parlementaire Jositsch ainsi qu'à la nouvelle loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération, il sera possible d'exclure du champ d'application du CPP les recherches secrètes entreprises à titre préventif, lesquelles pourront dès lors être ordonnées par la police.